

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-17**

**Objet : Rétrocession à la Ville de Metz d'une emprise foncière rue Claude Bernard en vue de son intégration dans le domaine public communal.**

**Rapporteur: Mme GUERMITI**

La SAS BORNY IMMO, représentée par le Docteur Raymond POLO, a réalisé d'importants travaux dans le cadre de l'aménagement de 124 emplacements de parking aux abords de la clinique Claude Bernard, cette extension du stationnement répondant à des besoins urgents tant pour le personnel hospitalier que pour les patients et visiteurs.

Dans le cadre de ces travaux, une voie verte d'environ 786 m<sup>2</sup> a été réalisée, reliant la rue Claude Bernard au parc de la Cheneau.

La Ville de Metz a accepté le principe de la rétrocession de cette voie à l'euro symbolique, sous réserve que tous les aménagements prévus soient préalablement effectués.

Cette opération étant achevée dans les conditions techniques négociées entre ladite société et la Ville de Metz, il est donc proposé d'acquérir cette emprise moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015,

VU la demande de rétrocession à l'euro symbolique émise par la SAS BORNY IMMO,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** l'emprise approximative de 786 m<sup>2</sup>, à distraire de l'ensemble foncier cadastré sous :

**Ban de BORN**

Section BE n° 194 – 713 m<sup>2</sup>,  
Section BE n° 195 – 2 809 m<sup>2</sup>  
Section BE n° 198 – 9 557 m<sup>2</sup>,

appartenant à la SAS BORN

- **DE REALISER** cette transaction sur la base de l'euro symbolique ;
- **DE PRENDRE** les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE SUPPRIMER** la servitude de passage inscrite au Livre Foncier ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**